

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 69 / 2022

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 005-210500773-20220907-202269-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt deux
le 6 septembre à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 août 2022

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu, ROUX Delphine.

Absents : ALLAIX Romain (pouvoir à GARCIN Valérie), ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : GARCIN Michel

OBJET : Nomination d'un correspondant « incendie et secours ».

Madame le Maire évoque la loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile. Une mesure de cette loi, vise à prévoir qu'un correspondant « incendie et secours » soit désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Le décret du 29 juillet 2022, n°2022-1091, précise les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve, la désignation de Monsieur Romain ALLAIX en tant que correspondant « incendie et secours ».

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire
GARCIN Valérie

